

Divorce—Loi

M. le Président: La Chambre accepte d'entendre la députée de Mount Royal une deuxième fois.

Mme Finestone: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je serai très brève. J'ai essayé de faire valoir qu'à mon avis il était illégal de rédiger le projet de loi en ces termes. Cette motion me semble refléter l'esprit de la Charte des droits et libertés et, par souci d'égalité, il faut empêcher la discrimination en fonction du sexe. Le tribunal ne devrait pas tenir compte du sexe du parent ou de l'enfant pour rendre une ordonnance de séparation ou de garde. Je tiens à ce que l'on agisse au mieux des intérêts de l'enfant. Le sexe du parent ne doit pas entrer en ligne de compte. C'est le bien-être de l'enfant qui prime. Voilà tout ce que je voulais dire, monsieur le Président.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, dire quelques mots en faveur de l'amendement de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). Même si le député de Cambridge (M. Speyer) affirme que les tribunaux décident de ces questions et qu'ils doivent le faire en se fiant à leur propre jugement, je crois que la Chambre doit leur faire comprendre que les intérêts de l'enfant priment sur tout le reste, mais qu'en même temps il ne faut pas faire de discrimination fondée sur le sexe. Le député de Cambridge a abordé la question de l'âge en laissant entendre que si l'enfant était jeune, la relation mère-enfant était peut-être plus forte que la relation père-enfant et qu'il était donc préférable d'en confier la garde à la mère.

Mes arguments ne reposent peut-être pas sur des preuves valides, mais de même que sur le plan économique les femmes ont souvent été victimes de discrimination, en ce qui concerne la garde des enfants, les tribunaux ont souvent eu tendance à faire de la discrimination à l'endroit des hommes qui demandaient de bonne foi la garde de leur enfant. Je suis persuadée que beaucoup d'entre nous ont entendu parler des graves difficultés auxquelles se heurtent les pères véritablement intéressés aux meilleurs intérêts de leurs enfants, mais qui n'ont pas l'occasion d'en réclamer la garde étant donné que le nombre écrasant de jugements rendus par les tribunaux sont en faveur des femmes. Il s'agit peut-être d'une coutume socio-économique.

Toutefois, l'objet de cet amendement que le groupe de politique sociale du caucus libéral a longuement débattu est de faire savoir au Parlement qu'à notre avis les jugements concernant la garde ne devraient pas favoriser le conjoint qui a le revenu plus élevé. Il ne devrait pas non plus être fondé sur le sexe.

Si nous sommes fermement convaincus que l'homme et la femme doivent également partager les charges de parents, cette responsabilité devrait constituer des droits devant un tribunal. J'estime qu'à l'heure actuelle dans de nombreux cas la tribunal rend une décision injuste en privant les hommes de partager ou d'assumer la garde des enfants.

La députée de Broadview-Greenwood prétend que nous devrions laisser aux tribunaux le soin de rendre la décision. De fait, si nous avons établi un comité sur l'égalité que nous avons chargé de voyager dans tout le pays, c'était notamment pour que le Parlement puisse décider que nous ne voulons pas de discrimination sexuelle dans aucun des domaines qui relèvent de la loi. Les décisions rendues par les tribunaux dans le passé montrent qu'il y en a encore. Cette modification vise à s'attaquer à ce problème. Je pense qu'elle correspond à l'esprit de la Charte.

• (1710)

Au lieu d'obliger les parents à entamer de longues luttes devant les tribunaux, ce qui n'est pas vraiment dans l'intérêt de leurs enfants, pourquoi le Parlement ne fait-il pas savoir aux tribunaux que, si, en 1986, la société croit que les deux parents doivent partager les devoirs et les joies d'élever leurs enfants, les décisions des tribunaux devraient le refléter?

Nous disons aux tribunaux que le système actuel est injuste et qu'une façon d'y remédier serait de ne pas tenir compte du sexe dans leurs ordonnances. Il est vrai que bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte et je suis certaine que bien des députés connaissent des hommes qui ont perdu la bataille de la garde devant les tribunaux. Tout comme je suis en faveur de l'égalité économique des femmes, je préconise l'égalité des hommes en ce qui concerne la garde des enfants.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le premier vote porte sur la motion n° 20 du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 20 de M. Robinson est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 21 de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.